Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

Convention de financement
Projet Antenne de Droit Draguignan 2020 (DRAGUI20)

ENTRE

Dracénie Provence Verdon agglomération, sise Square Mozart – CS 90129 -83004 Draguignan Cedex, représentée par son Président, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité par délibération …….... , en date du ……. , désignée ci-après « DPVa »,

d'une part,

ET

L'université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise avenue de l'Université – 83130 La Garde, représentée par Monsieur Xavier LEROUX, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en application de la délibération n° CA-2019-15 du Conseil d'administration en date du 10 avril 2019 et de l'article L.712-2 du Code de l'éducation, désignée ci-après l'« université de Toulon » ou l'« UTLN ».

d'autre part,

DPVa et l'UTLN sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREALABLEMENT, **LES PARTIES EXPOSENT :**

L'offre de formation supérieure en Dracénie paraît sous-développée par rapport aux besoins en termes de main d'œuvre de son bassin d'emploi et à la structuration de son tissu économique, alors que la mobilité chez les jeunes est souvent un frein à la formation comme à l'emploi.

L'antenne de la Faculté de Droit située à Draguignan propose un cursus complet allant de la Licence de Droit au Master 2. Il apparaît nécessaire de conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité en soutenant le maintien de la Faculté de Droit de Draguignan et en favorisant une démarche de stratégie universitaire du site dracénois, en fédérant l'ensemble des acteurs et partenaires autour d'un projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD) sur Draguignan. Ce projet assurera développement et maintien de l'offre locale de formation supérieure, en réponse aux besoins exprimés par les activités socio-économiques du territoire, mais aussi l'animation d'une vie étudiante de qualité dans la

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

ville-centre, dotée de nombreux services et équipements publics d'activités et de loisirs.

L'UTLN s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien et au développement de l'offre de formation supérieure, indispensable à l'attractivité et au rayonnement de la Dracénie, et à soutenir les activités de la vie étudiante locale, en lien avec les services et équipements communautaires (culture, sport, loisirs, actions citoyennes...).

L'objectif est également de répondre par une offre de formation supérieure adaptée aux besoins en ressources humaines des secteurs d'avenir du bassin d'emploi (Droit, Défense, Environnement, Services à la personne et Santé, etc ...), et à la structuration de son tissu économique.

Il est admis et partagé que ce projet est indispensable pour le territoire, et majeur dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation. Il s'inscrit nécessairement dans une dynamique de partenariat avec l'État, le Rectorat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et les Universités, le CNAM, en association avec les institutions publiques locales.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières du partenariat établi entre DPVa et l'UTLN.

ARTICLE 2 : L'engagement de l'université de Toulon

L'UTLN s'engage à conforter la place de son antenne délocalisée à Draguignan, la Faculté de Droit, en dessinant les perspectives d'avenir : structurer l'offre de formation et la consolider en favorisant le développement d'offre de formations complémentaires dans les secteurs-clés de l'économie et les filières émergentes, la formation continue et le soutien au projet de campus universitaire.

L'UTLN s'engage également à confirmer la pérennité d'une formation de qualité dans le domaine juridique (faculté de droit) qui, avec la présence de la cité judiciaire et de la maison d'arrêt, permet à la Dracénie de disposer d'un véritable pôle de référence en la matière.

L'UTLN s'engage à consolider le maintien du Master 2 Défense et Sécurité à l'antenne de Droit de Draguignan.

L'UTLN s'engage enfin à développer les formations en visioconférence. Elle s'engage aussi à développer les formations tout au long de la vie, en fonction des besoins du tissu économique local, pour lesquels DPVa jouera un rôle de facilitateur afin d'identifier au plus près du territoire les besoins de formation continue des entreprises, en lien avec les partenaires économiques.

Par ailleurs, l'UTLN s'engage à participer à la recherche d'une mutualisation pertinente entre l'IUT, la Faculté de Droit, l'Institut de Formation Public Varois des

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

Professions de Santé (IFPVPS), et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), dans la perspective d'un projet global de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD), en y associant l'ensemble des partenaires concernés, pour le développement d'une offre de formation ciblée.

ARTICLE 3 : L'engagement de Dracénie Provence Verdon agglomération

Sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement de l'UTLN, DPVa s'engage à verser une subvention de 50 000 €, au titre du soutien à l'antenne de la Faculté de Droit de Draguignan, au développement d'offre de formation ciblée et à la vie étudiante, pour l'année civile 2020.

ARTICLE 4 : Budget prévisionnel du projet

Fonctionnement			
DÉPENSES T.T.C.		**RECETTES T.T.C.**	
Désignation	*Montant*	*Désignation*	*Montant*
petites fournitures: Frais d'affranchissement, frais généraux et fournitures diverses	10 000 €	subvention DPVA	50 000 €
		Subvention CD 83	175 000 €
		Composante UFR de Droit	124 000 €
Frais de personnel: Personnel enseignant	181 000 €		
Frais de personnel: Personnel administratif et contractuels en CDD	120 000 €		
missions: transport, péage, repas	38 000 €		
Total	**349 000 €**	**Total**	**349 000 €**

Les Parties conviennent qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel et que les postes de dépenses peuvent évoluer sans que le montant global varie. Cette évolution de la répartition des sommes entre différents postes de dépenses est par conséquent admise sans qu'il y ait lieu de mettre en place un avenant à condition toutefois, que :

- ✓ le budget global reste identique
- ✓ les dépenses aient la même finalité à savoir concourent à la réalisation du projet tel qu'approuvé
- ✓ le montant de la subvention de DPVa ne soit pas majoré.

L'information de l'évolution de répartition des sommes entre différents postes de dépenses sera communiquée par l'UTLN à DPVa au moment de l'envoi par l'université de Toulon des justificatifs des dépenses.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

ARTICLE 5 : Suivi et évaluation du projet

5.1. Suivi du projet

Annuellement, la Faculté de Droit de l'université de Toulon et DPVa se rencontrent afin d'échanger sur les orientations et perspectives pédagogiques envisagées quant au développement de l'antenne de Droit à Draguignan.

5.2. Evaluation et pièces justificatives

L'UTLN s'oblige à fournir à DPVa en début d'année universitaire 2020-2021, et en tout état de cause avant les vacances scolaires de la Toussaint, les informations relatives aux formations délivrées sur son antenne de Draguignan, et le nombre d'étudiants concernés.

L'UTLN s'engage à fournir avant le 30 avril 2021:

- un rapport pédagogique sur l'année universitaire 2019-2020 avec les éléments suivants :
 - Nombre d'étudiants général et par filière de formation sur l'antenne de Draguignan ;
 - Répartition géographique des étudiants par filière de formation sur l'antenne de Draguignan ;
 - Bilan des taux de réussite par filière ;
 - Dans la mesure du possible, les résultats d'enquêtes sur les conditions de vie étudiante dracénoise ;
 - Le devenir professionnel des étudiants après leur diplôme (données issues des diplômes obtenus 30 mois auparavant) ;
 - Pour l'offre de formation, Master Sécurité et Défense, le bilan général : nombre d'étudiants inscrits, formés, liste des formations dispensées et des intervenants, modalités (présentiel ou visioconférence) ;
 - Projets de recherche éventuels menés sur l'antenne de Draguignan ;
 - Récapitulatif des contacts pris, compte-rendu ou PV de réunions pour le déploiement de formations nouvelles et complémentaires sur le site universitaire dracénois ;

- un rapport financier sur l'année civile 2020 : l'UTLN s'engage ainsi à utiliser un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements, et à fournir un bilan financier analytique pour les formations dispensées sur Draguignan et en visio-conférence.

L'UTLN s'engage à faire figurer sur les documents d'information ou de promotion de l'offre de formation et sur son site Internet le logo de DPVa et à faire parvenir à DPVa au moins un exemplaire de chaque support diffusé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

ARTICLE 6 : Durées

6.1 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature par les deux Parties et restera en vigueur jusqu'à l'exécution de toutes les tâches attribuées aux Parties au titre de la convention et l'apurement complet de tous les comptes.

6.2 Période de prise en compte des dépenses

La période de prise en compte des dépenses en fonctionnement court du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : Engagement comptable et versement de la subvention

Au titre du soutien au projet DRAGUI20 (fonctionnement) le montant global de la subvention de DPVa est de 50 000 € (cinquante mille euros). Cette somme n'est pas soumise à TVA (absence de lien direct).

Le montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'UTLN au terme d'un virement bancaire, étant entendu que 80% du montant sera versé à la signature de la convention, les 20% restants seront versés à production des éléments de bilan prévus pour l'année civile 2020 tels que détaillés à l'article 5.

Au plus tard le 30 avril 2021, l'UTLN s'engage à fournir à DPVa les justificatifs de l'utilisation des sommes perçues. L'UTLN fournira ainsi le plan de financement définitif visé par le Président et l'agent comptable de l'UTLN ainsi que les informations mentionnées à l'article 5.

La subvention restant calculée sur la base du rapport Subvention / Budget Prévisionnel (article 4 de ladite convention) le montant pourra être recalculé – à la baisse uniquement - au prorata du budget réalisé définitif et justifié du projet. Au vu des dépenses réalisées et dans le cas de proratisation de la subvention, DPVa demandera à l'UTLN le reversement des sommes trop perçues.

L'absence des justificatifs définitifs dans les délais impartis, entraînera le reversement en tout ou partie des sommes versées.

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification, notamment en ce qui concerne le contenu du projet, son coût, ou le plan de financement, fera l'objet d'une révision de la convention par avenant, soumis pour approbation au Conseil d'agglomération de DPVa.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 10 : Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas de non-respect par l'UTLN de ses engagements et obligations au titre de la présente convention, celle-ci reversera à DPVa les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre défini par la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de l'UTLN, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par DPVa.

ARTICLE 11 : Droit applicable - Litige

La présente convention est soumise au droit français.

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile à Draguignan, ainsi, tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes, après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Fait à Draguignan, en trois exemplaires (dont deux pour DPVa), le

Le Président de l'Université de Toulon

Xavier LEROUX

Le Président de
Dracénie Provence Verdon agglomération
Maire de Draguignan

Richard STRAMBIO